

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

La séance est ouverte dans les formes réglementaires à 17 heures 35, sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles.

Monsieur le Maire.- Mes chers amis et chers collègues, bonjour.

Nous allons ouvrir cette séance. Madame Lescot, je vous laisse faire l'appel.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

Étaient présents :

Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Conseiller municipal, Madame Mandy Graillon, Adjointe au Maire, Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire, Madame Sophie Aspod, Adjointe au Maire, Monsieur Sébastien Abonneau, Adjoint au Maire, Madame Catherine Balguerrie-Raulet, Adjointe au Maire, Madame Claire de Causans, Adjointe au Maire, Monsieur Erick Souque, Adjoint au Maire, Madame Sylvie Petetin, Adjointe au Maire, Monsieur Antoine Parra, Adjoint au Maire, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Adjointe au Maire, Monsieur Michel Navarro, Adjoint au Maire, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Adjointe de quartier, Monsieur Gérard Quaix, Adjoint de quartier, Madame Eva Cardini, Adjointe de quartier, Monsieur Denis Bausch, Adjoint de quartier, Monsieur Guy Rouvière, Conseiller municipal, Monsieur Serge Meyssonier, Conseiller municipal, Madame Carole Guintoli, Conseillère municipale, Madame Cécile Pando, Conseillère municipale, Madame Sandrine Cochet, Conseillère municipale, Madame Chloé Mourisard, Conseillère municipale, Madame Sonia Boghari, Conseillère municipale, Madame Aurore Guibaud, Conseillère municipale, Monsieur Silvère Bastien, Conseiller municipal, Madame Laure Toeschi, Conseillère municipale, Monsieur Maxime Favier, Conseiller municipal, Monsieur Emmanuel Lescot, Conseiller municipal, Madame Dominique Bonnet, Conseillère municipale, Monsieur Mohamed Rafäi, Conseiller municipal, Monsieur Nicolas Koukas, Conseiller municipal, Monsieur Cyril Girard, Conseiller municipal, Madame Virginie Maris, Conseillère municipale, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Conseiller municipal, Madame Lucie Lescot Riquelme, Conseillère municipale

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants :

Monsieur Frédéric Imbert
Madame Françoise Pams
Madame Marie Andrieu
Monsieur André Peytavin
Monsieur Stéphane Di Filippo

Mandataires :

Monsieur Silvère Bastien
Monsieur Nicolas Koukas
Monsieur Mohamed Rafäi
Monsieur Patrick de Carolis
Monsieur Jean-Michel Jalabert

Absent(e)s excusé(e)s :

Madame Ouided Benabdelhak, Conseillère municipale
Monsieur José Reyès, Conseiller municipal
Monsieur Sophian Norroy, Conseiller municipal
Monsieur Xavier Gousse, Conseiller municipal

Avant de voir les différentes délibérations, je souhaite rappeler à l'ensemble des collègues et conseillers municipaux que depuis le 1er septembre dernier, et cela jusqu'au terme du scrutin des élections municipales de mars 2026, durant cette période dite préélectorale ou de réserve, les articles L52-1 et suivants du Code électoral posent un certain nombre de règles. L'une d'elle est de veiller que nos prises de parole publiques en tant qu'élus ne puissent être assimilées à de la promotion individuelle ou partisane. Ce rappel vaut aussi pour le déroulement de nos séances. Nos débats doivent donc être limités aux délibérations portées à l'ordre du jour et être exempts de toute utilisation à des fins de promotion électorale. Aussi, je vous remercie de respecter cette exigence démocratique et républicaine qui s'impose à chacun de nous ce soir.

Si vous me le permettez, je voudrais avoir un mot à la mémoire d'Émilie Monnier, qui, vous le savez, a disparu à l'âge de 32 ans. Émilie a grandi et vécu entourée de l'affection et de l'attention constante de sa famille, qui l'a accompagnée avec beaucoup de courage, beaucoup d'affection et de dévouement tout au long de sa vie. Elle était connue de nombreux Arlésiens pour avoir tenu jusqu'à récemment le commerce « Au bonheur d'Émilie », un lieu apprécié pour son accueil, sa simplicité, sa bienveillance.

Je veux adresser, en votre nom, une pensée toute particulière à ses parents, Dominique et Michel, à ses frères Sébastien et Romain, ainsi qu'à l'ensemble de ses proches et de ses amis qui l'ont soutenue et entourée. Au nom de la ville d'Arles, je tiens à exprimer, à la famille Monnier et à tous ceux qui l'aimaient, notre profonde sympathie et nos condoléances les plus sincères.

J'ai été particulièrement heureux et touché que nous ayons une belle unanimité lors de ses obsèques.

Voilà ce que je voulais vous dire avant d'engager les délibérations. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? *(Pas d'observation.)*

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N° DEL_2025_0200 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 OCTOBRE 2025

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 2 octobre 2025 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux, celui-ci appelle-t-il de votre part des commentaires ?

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des remarques, des précisions à apporter ?

Monsieur Koukas.- Les élus qui ne font pas partie de la majorité, en tout cas ceux issus du Parti des Arlésiens, ne participeront pas et voteront contre l'adoption de ce procès-verbal.

Je reviendrai rapidement sur le déroulé du dernier Conseil, puisque, avec une absence de quorum, nous avons décidé de quitter la salle.

Je voulais juste vous donner quelques éléments d'information afin que les Arlésiens aient conscience des informations et des démarches qui ont été entreprises par les élus de l'opposition. Nous n'avons pas voulu attaquer l'ensemble des délibérations qui étaient contenues dans le Conseil Municipal. Sur les conseils de notre avocat, Maître Peru, qui est installé à Paris et qui est spécialiste sur ces questions. Nous avons attaqué uniquement deux délibérations qui portent sur la vente du collège Frédéric Mistral, ainsi que sur le dossier des Minimes.

Je souhaitais communiquer ces éléments d'information pour que l'ensemble des Arlésiens puissent avoir ces informations, puisque le Conseil Municipal s'est déroulé d'une certaine façon la dernière fois. Vous avez décidé de maintenir ce Conseil malgré le départ de tous les élus de l'opposition, malgré le constat qui a pu être fait. Nous allons, puisque c'est maintenant la fin de la mandature de Carolis, éviter de prendre un huissier qui viendra constater à chaque Conseil que le quorum n'était pas forcément atteint.

Sur les conseils de l'avocat, dont j'évoquais le nom il y a quelques minutes, je voulais faire part à l'assemblée, mais aussi aux Arlésiens que notre volonté était intacte. Il ne s'agissait pas d'entacher complètement le Conseil Municipal, puisque beaucoup de délibérations touchaient à des subventions pour des associations ou à des affaires courantes, et que seules deux délibérations sont attaquées. Un délai, bien sûr, court sur plusieurs mois. Il s'agit donc de la vente du collège Mistral et du projet des Minimes.

Monsieur le Maire.- Permettez-moi de rappeler à mon tour un principe simple. Le quorum s'apprécie sur l'ensemble des élus présents, majorité comme opposition confondue, et non sur un seul groupe politique. C'est ainsi que fonctionne la démocratie locale et que la loi l'a prévu. Madame la Sous-préfète a confirmé, par ailleurs, que ce Conseil Municipal avait été tenu dans les règles.

Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Bonsoir à tous.

Je ne vais pas non plus voter le compte rendu, vu qu'on n'était pas là.

Monsieur le Maire, si vous me le permettez, j'aimerais d'abord accueillir Monsieur Jalabert de ce côté-ci de notre assemblée. Il ne s'agit pas bien sûr d'un mot de bienvenue, mais je veux surtout vous demander, Monsieur Jalabert, de cesser immédiatement d'utiliser vos éléments de langage au sujet des dix élus qui auraient quitté la majorité municipale.

Comme vous vous plaisez à le répéter, je vous le dis à vous, à la presse, aux quelques fans qui vous suivent sur les réseaux, cessez ce mensonge. La réalité, c'est que vous essayez depuis des années de fracturer la majorité en interne, pour récupérer un champ de ruines en tant que chef de file. La technique du cheval de Troie n'ayant pas fonctionné, vous passez au mode trahison. Soit, les Arlésiens jugeront.

Mais que ce soit bien clair, je ne veux en aucun cas que mon nom soit associé à votre trahison. Je ne suis pas une des dix, je suis une autre.

Vous avez été, au contraire, un des artisans majeurs de ma mise au ban de cette majorité. Je n'ai pas démissionné, moi, Monsieur Jalabert. Je n'ai pas voulu être assise là, jamais, et je ne suis que la victime de vos calculs politiques et, au passage, de vos propos injurieux et offensants. Et j'en ai marre que ça continue encore aujourd'hui. Je ne fais pas partie de vos colistiers, car malgré votre lobbying depuis des mois pour constituer une dissidence, vous n'êtes que six, vous y compris.

Les maths sont têtues. Arrêtez de m'utiliser pour gonfler vos stats. Je ne suis pas des vôtres, je suis une autre.

Monsieur le Maire.- S'il n'y a pas d'autres prises de parole, nous passons au vote de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

VIE DE LA CITÉ

N° DEL_2025_0201 : AVIS D'OUVERTURE D'UNE MICRO-CRÈCHE "LA CABANE D'ACHILLE ET CAMILLE" RUE COPERNIC

Rapporteur(s) : Erick Souque,

Service : Service des écoles

Pour favoriser l'implantation de nouveaux projets d'accueil sur les territoires en cohérence avec les stratégies locales de développement de l'accueil du jeune enfant, la loi pour le plein emploi renforce la place des autorités organisatrices, à savoir la commune d'Arles, dans le processus d'autorisation de nouveaux projets d'établissements d'accueil du jeune enfant.

Elle prévoit : *« le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire. »*

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, qui exercent la compétence de planification du développement de l'offre d'accueil, doivent rendre un avis sur l'opportunité d'installation d'un établissement ou service d'accueil de droit privé, au regard des besoins de leur territoire.

L'avis favorable de l'AO est une pièce justificative préalable à fournir pour engager la procédure de demande d'autorisation auprès du président du conseil départemental.

Conformément à l'article R. 2324-22 du Code de la santé publique, l'autorité organisatrice dispose d'un délai de quatre mois pour rendre son avis à compter de la date de réception du dossier complet de demande. L'absence de réponse de l'AO dans ce délai vaut avis favorable.

L'avis de l'autorité organisatrice est rendu sur le fondement des *« besoins recensés sur son territoire » (article L. 2324-1 du Code de la santé publique). La nature de ces besoins peut être déduite des dispositions de l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles relatives au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre : « Le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévoit notamment les modalités de développement quantitatif et qualitatif ou de redéploiement des équipements et services d'accueil du jeune enfant ainsi que le calendrier de réalisation et le coût prévisionnel des opérations projetées. Ces modalités portent notamment sur l'accessibilité financière et géographique de l'offre d'accueil, en particulier pour les familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources. »*

L'autorité organisatrice peut ainsi être susceptible de rendre un avis en fonction des motifs suivants :

- La zone choisie pour l'implantation comprend ou non une offre suffisante pour répondre à la demande actuelle ou projetée et/ou correspond ou non à une zone prioritaire de développement pour l'AO au regard des besoins relatifs des différentes zones du territoire ;
- La zone choisie pour l'implantation répond ou non aux critères d'accessibilité géographique au regard du maillage urbain en termes de transports ;
- L'installation d'un nouvel établissement sur la zone considérée répond ou non aux besoins de maintien de l'offre et viendrait équilibrer ou déséquilibrer l'offre existante, notamment parce que l'offre existante sur la zone présente déjà des taux d'occupation faibles ou importants ou des difficultés à maintenir le niveau d'activité souhaité ;

- La grille tarifaire répond ou non aux critères d'accessibilité financière au regard de la sociologie de la zone ;
- Les horaires d'ouverture ou l'amplitude d'horaire répondent ou non à des besoins prioritaires identifiés sur la zone (horaires atypiques) ;
- Le projet d'établissement ou la nature des équipements permettent ou non de répondre aux besoins des familles qui rencontrent des difficultés du fait de leur état de santé ou d'une situation de handicap (de l'enfant ou des parents).

L'avis de l'autorité organisatrice n'est pas rendu au regard de l'adéquation du projet aux normes réglementaires destinées à garantir la sécurité des enfants et la qualité d'accueil. Cette vérification est conduite par le conseil départemental dans la phase d'instruction de la demande d'autorisation. L'avis ne peut pas non plus être rendu en considération du statut du gestionnaire (lucratif ou associatif).

L'identification des besoins peut être recherchée dans le schéma départemental des services aux familles, dans le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, dans la convention territoriale globale, dans l'analyse des besoins sociaux, ou dans tout autre élément d'analyse étayé à la disposition de la commune.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 214-1-3 « service aux familles » ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 2324-17, R. 2324-27, R. 2324-36-1, R. 2324-39 et R. 2324-42 « santé de la famille, de la mère et de l'enfant » ;
Vu le décret n°6010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n°2014-422 du 24 avril 2014 relatif à la Prestation d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment les articles 17 et 18 ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la demande d'avis d'ouverture reçu le 17 septembre 2025, de la micro-crèche « La Cabane d'Achille et Camille » de 12 places situé au 19 rue Nicolas Copernic 13200 Arles, représentée par Madame Camille Chardon ;

Vu le projet d'établissement de la structure, le projet d'acte constitutif des statuts du porteur du projet et les plans d'étude de l'architecte ;

Considérant que la zone choisie pour l'implantation correspond à une zone prioritaire de développement pour l'AO au regard des besoins relatifs des différentes zones du territoire ;

Considérant que la zone choisie pour l'implantation répond aux critères d'accessibilité géographique au regard du maillage urbain en termes de transports ;

Considérant que l'installation d'un nouvel établissement sur la zone considérée répond aux

besoins de développement de l'offre et viendrait équilibrer l'offre existante ;

Considérant que la grille tarifaire répond ou non aux critères d'accessibilité financière au regard de la sociologie de la zone ;

Considérant que les horaires d'ouverture répondent à des besoins identifiés sur la zone (horaires atypiques) ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- ÉMETTRE un avis favorable à l'ouverture de la micro-crèche « La Cabane d'Achille et Camille » de 12 places situé au 19 rue Nicolas Copernic 13200 Arles, représentée par Madame Camille Chardon.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Monsieur Souque.- Si vous le voulez bien, Monsieur le Maire, je vais faire un tir groupé et présenter les délibérations 2 et 3.

Monsieur Souque.- Pour ces deux délibérations, il s'agit d'émettre un avis sur l'ouverture de trois micro-crèches, une micro-crèche de 12 places au Trébon rue Copernic, « La Cabane d'Achille & Camille » et deux micro-crèches de 12 places chacune route d'Eyguières à Pont de Crau, « Ô P'tit Môme », projet qui est tout à fait arlésien.

C'est l'occasion de faire un petit état des lieux au niveau de nos structures d'accueil. Nous avons six multiaccueils collectifs et un multiaccueil familial au niveau du CCAS, soit 161 berceaux. Nous avons également, en structure privée, un collectif « People and Baby » situé sur le site de l'hôpital offrant 35 places, ainsi que quatre micro-crèches de 10 à 12 enfants chacune, soit 83 places au total. Enfin, nous comptons actuellement une centaine d'assistantes maternelles agréées, accueillant un à quatre enfants.

La commune d'Arles est aujourd'hui sous-dotée en matière de places d'accueil en crèche. Le taux de couverture actuelle est de l'ordre de 30 %, trois places pour 10 enfants potentiellement accueillables, alors que la Caisse d'Allocations Familiales recommande un taux de 60 % pour répondre correctement aux besoins des familles.

De plus, le départ à la retraite et le non-remplacement de nombreuses assistantes maternelles vont accentuer ce manque de places.

Cette situation nous oblige à envisager un développement significatif de l'offre d'accueil du jeune enfant sur notre territoire. Il ne s'agit pas d'opposer les modèles, mais de reconnaître que le seul secteur public ne peut à lui seul répondre à la demande croissante.

Les structures privées peuvent jouer un rôle complémentaire essentiel. Elles sont souvent plus réactives pour s'adapter aux besoins des familles et notamment en matière d'horaire atypique. Certaines proposent des accueils dès 5 heures 30 le matin jusqu'à 22 heures le soir, ce que nos crèches publiques ne peuvent actuellement offrir.

Il y a de la place pour tous les acteurs. La commune d'Arles, à travers son CCAS, concentre ses efforts sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, l'insertion professionnelle, notamment des familles monoparentales, et plus largement sur la coordination de l'ensemble des acteurs de la petite enfance. Nous renforçons également nos

actions en faveur du soutien à la parentalité.

Nous avons donc à ce jour un déficit d'une centaine de berceaux et nous devons développer l'offre collective :

- Un projet de micro-crèche de 12 places, voté au dernier Conseil Municipal, qui ouvrira mi 2026,
- Trois projets de micro-crèche de 36 places, proposés ce jour, qui ouvrira en septembre 2026,
- Un projet d'extension de 29 places à « La Poule Rousse » à Barriol, gérée par le CCAS. Elle passerait ainsi de 20 à 49 places.

D'autres études en cours au CCAS, avec des validations techniques du CD13, envisagent 7 places de plus possibles sur nos structures, soit 84 places supplémentaires. Actuellement, nous en avons 244 en collectif.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Nous prononcerons un avis favorable sur l'ouverture de cette micro-crèche rue Copernic. Nous savons combien l'accueil de la petite enfant est un enjeu crucial à Arles. De nombreuses familles rencontrent en effet, aujourd'hui, de réelles difficultés pour accéder à une place en crèche. Dans ce contexte, toute initiative qui vient élargir l'offre mérite d'être considérée ou, en tout cas, d'être analysée.

Pour autant, nous souhaitons attirer, je souhaite attirer l'attention sur plusieurs points.

D'abord, cette délibération s'inscrit dans un cadre nouveau. Alors, je n'évoque pas la précédente, puisque nous n'étions pas là lors du précédent Conseil Municipal.

Je dis que cela s'inscrit dans un cadre nouveau où, désormais, en tant qu'autorité organisatrice, notre commune doit donner un avis au regard des besoins recensés sur le territoire, comme vous venez de l'évoquer. Cela implique que nous disposions d'une vision d'ensemble, à travers un véritable schéma pluriannuel de développement de l'offre d'accueil de jeunes enfants.

Or, aujourd'hui, je crois que nous manquons de visibilité sur cette stratégie, en tout cas sur votre stratégie municipale.

Si la création d'une crèche privée peut répondre à une partie des besoins, elle ne saurait se substituer à l'investissement indispensable dans les crèches municipales, mais aussi associatives, qui garantissent une tarification solidaire et un accès plus équitable pour toutes les familles.

Je dis cela, parce que les chiffres sont aujourd'hui très clairs en France. La répartition des places, selon les différents types de crèches, s'établit de la façon suivante : 58 % des places sont issues de crèches publiques, 22 % de crèches associatives et 20 % de crèches privées.

Nous savons bien que les coûts de fonctionnement de certaines structures privées peuvent constituer un frein pour les familles les plus modestes.

Je tiens à dire que nous serons très attentifs au fait que l'implantation de ces nouvelles structures contribue réellement à un meilleur équilibre territorial et que cela ne neutralise pas les établissements aujourd'hui existants.

Comme vous l'avez compris, il ne s'agit pas de nous opposer pour nous opposer à ce qui va dans le sens d'une réponse aux besoins, mais je tiens à réaffirmer que nous devons aussi mettre les besoins nécessaires à l'accueil de la petite enfance publique et que cette mission d'accueil de la petite enfance doit avant tout, à mes yeux, rester une mission de service public portée par la Collectivité et ses partenaires.

Je vais enfin évoquer un dernier chiffre - chiffres qui sont parus il y a quelques semaines - sur la situation actuelle et notamment la situation du secteur privé des crèches en France, où l'on note une hausse rapide des fermetures d'établissements en 2025. Les procédures collectives, c'est-à-dire les redressements et les liquidations ont explosé, avec 193 ouvertures de procédures pour les crèches privées et associations, puis une projection autour de 233, soit plus du double de l'année 2023. Cela témoigne clairement d'un secteur très fragile.

Si vous avez récemment vu l'actualité du bassin de l'étang de Berre, vous avez vu que trois communes étaient également touchées par les fermetures de structures privées. Cela met les collectivités en difficulté, puisqu'ils demandent rapidement des subventions aux collectivités pour faire en sorte que ces structures perdurent.

Voilà une alerte importante à nos yeux, sur la situation des crèches.

Je rappellerai aussi les études ou les ouvrages qui ont pu être menés, notamment de maltraitance dans bon nombre de crèches privées, puisque le dernier ouvrage dont je n'ai plus l'auteur en tête...

Madame Bonnet.- Castanet ?

Monsieur Koukas.- C'est cela ; merci Madame Bonnet.

Victor Castanet évoquait une situation dramatique, principalement dans les crèches privées, et non pas les crèches publiques.

Je le redis ici, nous avons une fierté, à Arles, d'avoir depuis plusieurs années des crèches publiques qui fonctionnent avec un personnel compétent, qui est dû à une histoire. Cette histoire a été la volonté politique, depuis plus de trente ans, d'avoir à la fois un fonctionnement public et des équipes qui répondent au quotidien des familles du mieux possible. Je sais que ce travail continue, jusqu'à aujourd'hui, à se tenir en l'état.

Monsieur le Maire.- Avant de redonner la parole à Monsieur Souque, je voudrais vous dire que ce débat est très important parce qu'il montre l'écart et la différence qu'il y a entre vous et nous, Monsieur Koukas.

D'abord, je ne jette pas l'opprobre sur le privé. Des crèches privées fonctionnent remarquablement bien et des crèches publiques - ce n'est pas le cas à Arles - ne fonctionnent pas.

Nous sommes donc très fiers des six crèches que nous avons. Nous en sommes tellement fiers que celle de Barriol sera rénovée et agrandie, en passant de 20 à 49. On gagnera ainsi 29 places. Entre-temps, on aura créé 7 places de plus, notamment à Griffeuille, mais Monsieur Souque confirmera tout cela.

Je dis aux Arlésiens : « *regardez bien ce débat, écoutez bien ce débat.* »

Je suis à la fois pour les crèches publiques et pour des mini-crèches privées parce que,